

Rapport Pilier III

Informations prudentielles au 31/12/2025

Le présent document a été rédigé conformément au règlement 2024/1623 dit « CRR III », en particulier selon les articles 437 à 453 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements. Le paquet législatif CRR III - CRD VI a été adopté le 24 avril 2024 par le Parlement européen et est applicable à partir du 1er janvier 2025. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été élaborées conformément au règlement d'exécution (UE) 2024/3172 de la Commission européenne du 29 novembre 2024.

Banque Banorient France a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Déclaration relative à la publication des informations requises au titre du Pilier III

Nous attestons, qu'à notre connaissance, les informations communiquées au titre du Pilier III de Bâle III de l'exercice clos le 31/12/2025 sont conformes aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013, tel que modifié par le règlement UE 2024/1623 dit « CRR III » et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mis en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Paris, le 30 juin 2026



Directeur Général

Ziad GHOSN



Directeur des risques

Marc ABOU KHALIL

1. Aperçu du profil de risque

1.1 Description du modèle d'affaires et l'adéquation des fonds propres - Modèle EU OVC (Article 448, point (c))

Banque Banorient France, est une société anonyme de droit français, agréé en France depuis 1976 en qualité d'établissement de crédit et supervisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). L'établissement est soumis aux exigences prudentielles définies par le règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1623 (CRR III), ainsi qu'aux dispositions de la directive (UE) 2024/1619 (CRD VI).

Banque Banorient France est une filiale du groupe BLOM Bank SAL (Liban). Elle exerce ses activités selon un modèle opérationnel indépendant et une gouvernance autonome, conformément aux exigences réglementaires françaises et européennes.

S'agissant de la situation économique au Liban, la Banque applique une politique rigoureuse de contingentement, résultant en une absence totale d'exposition au risque souverain libanais, ainsi qu'aux contreparties financières et aux entreprises au Liban.

La banque est implantée dans cinq pays : France (siège à Paris), Royaume-Uni, Émirats Arabes Unis (Dubai et Sharjah), Roumanie (2 à Bucarest et Constanta) ainsi qu'une filiale suisse (Genève) dédiée à la gestion privée. Les activités diffèrent selon les zones :

- En France, au Royaume-Uni et en Suisse, la clientèle est principalement non-résidente d'origine moyen-orientale, avec une offre centrée sur les services bancaires classiques, les prêts immobiliers et, en Suisse, la gestion privée.
- Aux EAU et en Roumanie, la clientèle est surtout composée de PME locales, auxquelles la banque fournit des services commerciaux (financements, cautions, opérations documentaires).

Les succursales fonctionnent avec un système d'information commun et une supervision fonctionnelle assurée par les départements centraux du siège.

Le ratio CET1 atteint 40,36% au 31/12/2025, supérieur à l'exigence réglementaire de 15,5%, soit plus que 2,5 fois le minimum requis, ce qui traduit un niveau de capitalisation élevé au regard du profil de risque de la banque. Le niveau de capitalisation est également apprécié au travers d'analyses de sensibilité et de scénarios de stress réalisés dans le cadre de l'ICAAP. Ces exercices portent notamment sur les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt et permettent d'évaluer la résilience de la Banque dans des conditions défavorables.

1.2 Approche en matière de gestion des risques - Modèle EU OVA (Article 435, paragraphe 1, points (a) (e) et (f))

Le dispositif de gestion des risques de la banque repose sur une approche prudente, adaptée à une activité centrée sur une clientèle majoritairement d'origine moyen-orientale et sur l'utilisation de produits simples et non complexes.

Le niveau d'exposition aux risques est défini par le Conseil d'Administration, qui valide l'appétence au risque et les limites associées. La Direction des Risques assure un suivi consolidé et régulier, transmettant aux dirigeants effectifs et aux comités spécialisés des informations quantitatives et qualitatives adaptées. Les principaux ratios prudentiels demeurent supérieurs aux exigences réglementaires applicables à la banque, reflétant un niveau de solvabilité et de liquidité solide.

Les principaux indicateurs de risque font l'objet d'un suivi régulier par les instances de gouvernance au travers de reportings périodiques permettant de s'assurer du respect des limites d'appétence au risque définies par le Conseil d'administration.

L'architecture de gestion des risques repose sur un « core banking system » commun à toutes les succursales, contribuant à garantir l'intégrité et l'exhaustivité des données. L'absence de produits complexes, de cryptoactifs et d'activités de marché permet de s'appuyer sur cet outil sans recourir à des systèmes satellites. Concernant la filiale suisse, elle dispose de son propre système d'information permettant de gérer l'ensemble de ses activités, conformément aux exigences réglementaires.

Le suivi des risques s'appuie sur des contrôles a priori et a posteriori, des stress tests réguliers (crédit, liquidité, taux) et une connaissance approfondie de la clientèle.

La gestion des risques couvre l'ensemble des risques matériels auxquels la Banque est exposée, notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (IRRBB), le risque de concentration, le risque de conformité ainsi que les risques émergents.

Le dispositif de gestion des risques est organisé conformément au principe des trois lignes de défense :

- Première ligne : les directions opérationnelles, responsables de la maîtrise des risques dans leurs activités quotidiennes ;
- Deuxième ligne : les fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent, chargées de définir le cadre de contrôle, d'assurer la surveillance indépendante et de rendre compte aux organes de gouvernance ;
- Troisième ligne : l'Audit Interne, qui évalue de manière indépendante l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Dans le cadre de son dispositif de gestion des risques, la Banque réalise des exercices de sensibilité et des analyses de scénarios permettant d'évaluer l'impact d'événements défavorables sur son niveau de solvabilité et de liquidité. Ces analyses sont utilisées dans le cadre de l'ICAAP et de l'ILAAP afin d'éclairer les organes de gouvernance sur la résilience financière de la banque.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur un cadre d'appétence au risque (Risk Appetite Framework – RAF) approuvé par le Conseil d'administration. Ce cadre définit les principaux indicateurs de risque, les seuils de tolérance associés ainsi que les mécanismes d'escalade

permettant d'assurer un pilotage cohérent des risques au regard des objectifs stratégiques et des capacités financières de la banque.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi régulier par la direction des risques et toute situation de dépassement donne lieu, le cas échéant, à un processus d'escalade aux instances de gouvernance et à la mise en œuvre de mesures correctrices appropriées.

1.3 Informations sur les dispositifs de gouvernance - Modèle EU OVB (Article 435, paragraphe 2, points (a) (b) et (c))

La gouvernance de Banque Banorient France repose sur une organisation conforme aux exigences prudentielles européennes et françaises, visant à garantir une gestion saine et prudente de l'établissement ainsi qu'une maîtrise efficace de l'ensemble des risques auxquels il est exposé.

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la Banque, approuve le cadre d'appétence au risque (Risk Appetite Framework), veille à l'adéquation du dispositif de contrôle interne et s'assure que les dirigeants effectifs disposent des moyens nécessaires pour exercer leurs responsabilités. Il est régulièrement informé de l'évolution du profil de risque de l'établissement au travers des reportings présentés par les fonctions de contrôle et les différents comités spécialisés.

Le Conseil d'administration examine régulièrement les principaux indicateurs prudentiels, les rapports des fonctions de contrôle ainsi que les conclusions des travaux menés dans le cadre de l'ICAAP et de l'ILAAP afin de s'assurer du maintien d'un profil de risque compatible avec l'appétence au risque définie par l'établissement.

Les dirigeants effectifs assurent la mise en œuvre opérationnelle des orientations définies par le Conseil d'administration et veillent au bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

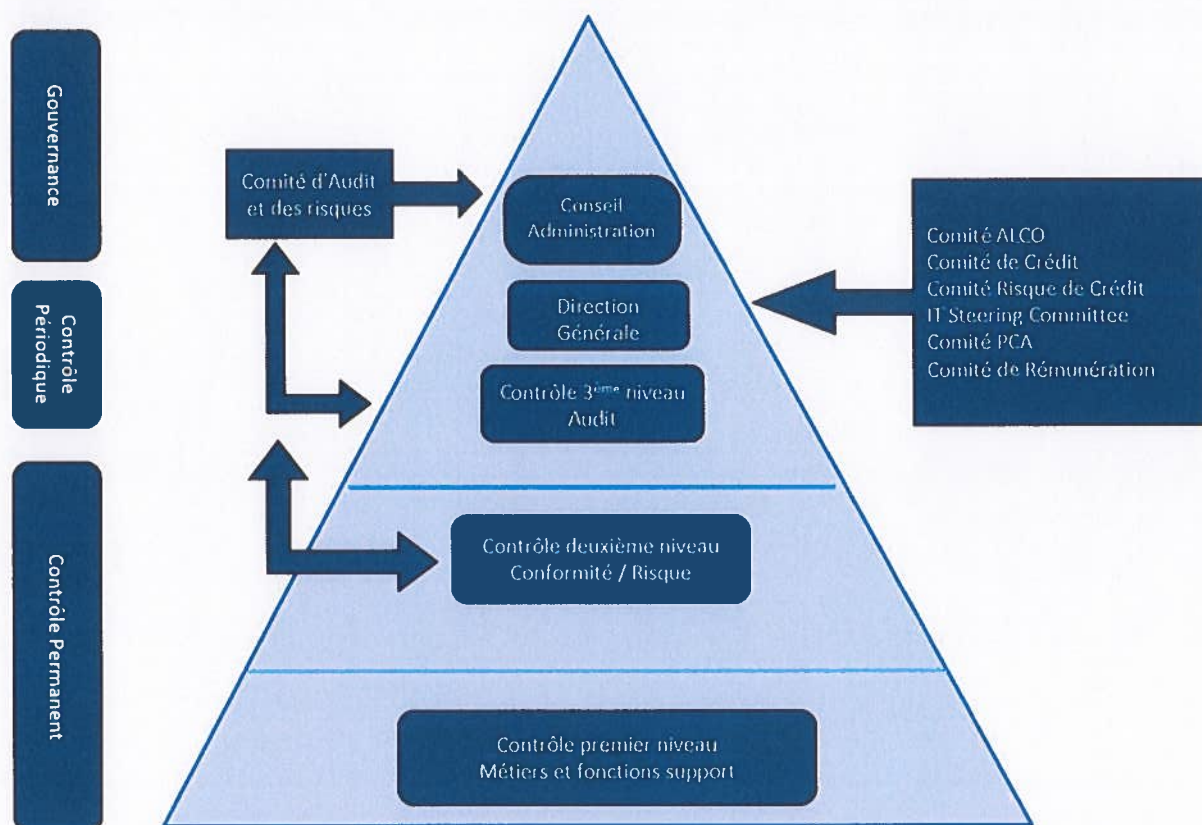
La gouvernance des risques s'appuie notamment sur le Conseil d'administration, le Comité d'Audit et des Risques, le Comité ALCO ainsi que le Comité de Crédit, qui assurent le suivi des principaux risques prudentiels et veillent au respect de l'appétence au risque définie par le Conseil. Les fonctions Risques, Conformité, Contrôle Permanent et Audit Interne rendent compte régulièrement aux organes de gouvernance dans le cadre de leurs missions respectives.

La Banque applique une politique de diversité proportionnée à sa taille, à son organisation et à la nature de ses activités. Cette politique vise à favoriser la complémentarité des compétences, des expériences professionnelles et des parcours des membres des organes de gouvernance, tout en garantissant une prise de décision indépendante et équilibrée.

Depuis 2024, Banque Banorient France poursuit également le renforcement de son dispositif de gouvernance ESG. Une politique ESG et un plan de transition ont été adoptés afin d'intégrer progressivement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus

de gestion des risques et dans les travaux des organes de gouvernance, conformément au principe de proportionnalité et aux orientations de l'EBA.

Le dispositif de gouvernance fait l'objet d'une revue régulière afin de s'assurer de son adéquation avec l'évolution des activités, du profil de risque, des exigences réglementaires et des attentes prudentielles applicables à l'établissement.



1.4 Publication des indicateurs clés et des montants d'exposition pondérés

Indicateurs clés – Modèle EU KM1 (Article 447) :

EU KM1 - Key Metrics		31/12/2025	31/12/2024
Available own funds (amounts)	1. Common Equity Tier 1 (CET1) capital	421 435 214 €	395 136 909 €
	2. Tier 1 capital	421 435 214 €	395 136 909 €
	3. Total capital	421 435 214 €	395 136 909 €
Risk-weighted exposure amounts	4. Total risk-weighted exposure amount	1 044 113 535 €	1 158 189 972 €
Capital ratios (as a percentage of risk-weighted exposure amount)	5. Common Equity Tier 1 ratio (%)	40,36%	34,12%
	6. Tier 1 ratio (%)	40,36%	34,12%
	7. Total capital ratio (%)	40,36%	34,12%
Additional own funds requirements based on SREP (as a percentage of risk-weighted exposure amount)	EU 7d. Additional own funds requirements to address risks other than the risk of excessive leverage (%)	4,00%	4,00%
	EU 7e. of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	4,00%	4,00%
	EU 7f. of which: to be made up of Tier 1 capital (percentage points)	4,00%	4,00%
	EU 7g. Total SREP own funds requirements (%)	12,00%	12,00%
	8. Capital conservation buffer (%)	2,50%	2,50%
Combined buffer requirement (as a percentage of risk-weighted exposure amount)	9. Institution specific countercyclical capital buffer (%)	1,00%	1,00%
	11. Combined buffer requirement (%)	3,50%	3,50%
	EU 11a. Overall capital requirements (%)	15,50%	15,50%
	12. CET1 available after meeting the total SREP own funds requirements (%)	28,36%	22,12%
Leverage ratio	13. Leverage ratio total exposure measure	2 546 486 €	2 661 379 €
	14. Leverage ratio	16,55%	14,85%
Liquidity Coverage Ratio	15. Total high-quality liquid assets (HQLA) (Weighted value - average)	635 633 249 €	729 898 756 €
	EU 16a. Cash outflows - Total weighted value	371 588 294 €	429 452 521 €
	EU 16b. Cash inflows - Total weighted value	358 347 967 €	304 533 725 €
	16. Total net cash outflows (adjusted value)	99 358 114 €	124 918 796 €
Net Stable Funding Ratio	17. Liquidity coverage ratio (%)	639,74%	584,29%
	18. Total available stable funding	1 486 787 574 €	1 492 175 €
	19. Total required stable funding	947 876 831 €	990 348 €
	20. NSFR ratio (%)	156,85%	149,17%

Au 31 décembre 2025, Banque Banorient France présente un niveau de capitalisation et de liquidité élevé au regard des exigences prudentielles applicables. Le ratio CET1 s'établit à 40,36 %, tandis que le ratio de levier atteint 16,55 %. Les ratios de liquidité (LCR et NSFR) demeurent largement supérieurs aux seuils réglementaires, traduisant un profil de financement prudent et une capacité satisfaisante d'absorption des chocs de liquidité. La diminution des actifs pondérés par les risques (RWA) par rapport à l'exercice précédent contribue également au renforcement des ratios prudentiels.

2. Fonds propres et exigences de capital

2.1 Composition des Fonds Propres (Article 437)

Les fonds propres réglementaires de Banque Banorient France sont constitués d'instruments de Common Equity Tier 1 (CET1), composés du capital social, des réserves et des autres éléments éligibles, après prise en compte des déductions réglementaires prévues par le règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que modifié.

Au 31 décembre 2025, le ratio CET1 de la banque s'établit à 40,36 %, contre 34,12 % au 31 décembre 2024. Cette évolution résulte principalement de la diminution des actifs pondérés par les risques (RWA), et l'intégration des bénéfices de l'exercice 2024 dans les fonds propres réglementaires à cette date.

L'exigence globale de fonds propres applicable à Banque Banorient France, telle que notifiée par l'ACPR dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), s'élève à 15,50 % au 31 décembre 2025, incluant les exigences minimales réglementaires, les exigences supplémentaires au titre du Pilier II ainsi que les coussins de fonds propres applicables.

Le ratio CET1 de la Banque demeure supérieur à cette exigence, ce qui traduit un niveau de capitalisation élevé par rapport à l'activité de la banque.

Sur cette base, les fonds propres disponibles au-delà des exigences réglementaires représentent environ 259,5 M€, offrant à l'établissement une marge de sécurité lui permettant d'absorber d'éventuelles évolutions défavorables de son profil de risque tout en poursuivant le développement de ses activités. Les actifs pondérés par les risques demeurent principalement constitués du risque de crédit, qui représente 86,5 % du total des RWA. Le risque opérationnel représente 11 %, tandis que le risque de marché demeure limité au regard du modèle d'affaires de la Banque.

L'adéquation des fonds propres fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP).

L'ICAAP s'appuie notamment sur des analyses de sensibilité, des scénarios de stress ainsi que sur les projections financières de l'établissement. Les conclusions de ces travaux sont présentées aux organes de gouvernance et contribuent au pilotage prudentiel ainsi qu'au processus de planification du capital.

Banque Banorient France applique les approches standard prévues par le règlement CRR pour le calcul de ses exigences en fonds propres et ne recourt pas à des modèles internes. Le niveau de fonds propres fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer du respect permanent des exigences prudentielles applicables, tant au niveau consolidé qu'au sein des implantations de la banque soumises à des exigences réglementaires locales.

2.1.1 Composition des fonds propres réglementaires – Modèle EU CC1 :

EU CC1 - Composition of regulatory own funds EUR	31/12/2025
Common Equity Tier 1 CET1 capital: instruments and reserves	422 599 966 €
1. Capital instruments and the related share premium accounts	135 000 000 €
of which: Instrument type 1	135 000 000 €
2. Retained earnings	280 516 067 €
3. Accumulated other comprehensive income and other reserves	7 083 898 €
EU-3a. Funds for general banking risk	108 687 €
Common Equity Tier 1 CET1 capital: regulatory adjustments	-1 164 752 €
8. Intangible assets net of related tax liability negative amount	-1 164 752 €
28. Total regulatory adjustments to Common Equity Tier 1 CET1	-1 164 752 €
29. Common Equity Tier 1 CET1 capital	421 435 214 €
45. Tier 1 capital T1 = CET1 + AT1	421 435 214 €
59. Total capital TC = T1 + T2	421 435 214 €
60. Total Risk exposure amount	1 044 113 535 €
Capital ratios and requirements including buffers .	15,50%
61. Common Equity Tier 1 capital	12,00%
62. Tier 1 capital	13,50%
63. Total capital	15,50%
64. Institution CET1 overall capital requirements	125 293 624 €
65. of which: capital conservation buffer requirement	26 102 838 €
66. of which: countercyclical capital buffer requirement	10 441 135 €

Les fonds propres réglementaires sont exclusivement constitués de Common Equity Tier 1 (CET1), reflétant une structure de capital simple et de haute qualité. Les déductions réglementaires demeurent limitées et concernent principalement les actifs incorporels conformément aux dispositions du règlement CRR.

2.1.2 Rapprochement bilan / Fonds Propres - Modèle EU CC2

EU CC2 - reconciliation of regulatory own funds to balance sheet in the audited financial statements	Balance sheet as in published financial statements	Under regulatory scope of consolidation
	31/12/2025	
CASH, CENTRAL BANKS & BANKS	1 325 540 365 €	
CUSTOMER TRANSACTIONS	560 236 866 €	
BONDS, DEBT SECURITIES AND OTHER FIXED INCOME SECURITIES	493 587 488 €	
INVESTMENTS IN AFFILIATED UNDERTAKINGS, PARTICIPATION INTEREST AND PORTFOLIO SECURITIES	1 486 246 €	
TANGIBLE AND INTANGIBLE ASSETS	64 632 803 €	
PREPAYMENTS, ACCRUED INCOME AND OTHER ASSETS	22 316 620 €	
TOTAL ASSETS	2 467 800 389 €	
TREASURY OPERATIONS AND INTERBANK TRANSACTIONS	58 321 146 €	
CUSTOMER ACCOUNTS	1 925 728 482 €	
ACCRUALS, DEFERED INCOME AND OTHER LIABILITIES	26 876 985 €	
PROVISIONS	2 744 607 €	
FUND FOR GENERAL BANKING RISKS (FGBR)	108 687 €	
EQUITY	454 020 481 €	
TOTAL LIABILITIES	2 467 800 389 €	
SUBSCRIBED CAPITAL	135 000 000 €	
SHARE PREMIUM ACCOUNT		
RESERVES	287 488 224 €	
YEAR'S PROFIT	31 532 257 €	
TOTAL SHAREHOLDERS' EQUITY	454 020 481 €	

Le rapprochement entre les états financiers et les fonds propres réglementaires ne fait apparaître aucune différence significative autre que celles résultant des retraitements prudentiels prévus par la réglementation.

2.2 Exigences de capital et ratios

2.2.1 Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque – Modèle EU OV1 (Article 438)

Les exigences de fonds propres de la Banque sont principalement déterminées par le risque de crédit, en cohérence avec son modèle d'affaires centré sur les activités de banque commerciale. Les risques de marché demeurent limités et les exigences relatives au risque opérationnel sont calculées selon l'approche standard prévue par le règlement CRR.

EU OV1 – Overview of total risk exposure amounts (I)	Total risk exposure amounts (TREA)		Total own funds requirements
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
01. Credit risk (excluding CCR)	903 189 495 €	962 925 866 €	72 285 890 €
02. Of which the standardised approach	903 189 495 €	962 925 866 €	72 285 890 €
6. Counterparty credit risk - CCR	384 131 €	1 578 324 €	30 730 €
7. Of which the standardised approach	384 131 €	1 578 324 €	30 730 €
20. Position, foreign exchange and commodities risks (Market risk)	25 932 188 €	36 038 012 €	2 074 575 €
EU 21a. Of which the Simplified standardised approach (S-SA)	25 932 188 €	36 038 012 €	2 074 575 €
EU 22a. Large exposures	673 303 621 €	659 827 253 €	0 €
24. Operational risk	114 607 722 €	157 647 770 €	9 168 618 €
29. Total	1 044 113 535 €	1 158 189 972 €	83 559 813 €

Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets – RWA) demeurent principalement constitués du risque de crédit, qui représente 86,5 % du total des RWA. Les exigences liées au risque opérationnel représentent 11 %, tandis que le risque de marché demeure limité au regard du modèle d'affaires de Banque Banorient France.

Par rapport au 31 décembre 2024, les RWA diminuent de 1 158,2 M€ à 1 044,1 M€, contribuant au renforcement des ratios de solvabilité de l'établissement.

2.2.2 Ratio de levier

Le ratio de levier constitue une mesure complémentaire aux ratios de solvabilité fondés sur les actifs pondérés par les risques. Il vise à limiter le niveau d'endettement de l'établissement en rapportant les fonds propres Tier 1 à l'exposition totale au levier, conformément aux dispositions du règlement CRR.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier de Banque Banorient France s'établit à 16,55 %, contre une exigence réglementaire minimale de 3 %.

Ce niveau de ratio de levier reflète une structure de capital solide et une capacité satisfaisante à absorber d'éventuelles pertes sur des expositions non pondérées par les risques. Il contribue à renforcer la résilience du bilan dans différents scénarios de stress et demeure cohérent avec le modèle d'affaires de la Banque.

3. Risque de crédit

3.1 Appréciation de la qualité des encours et politique de provisionnement – Modèle EU CRA (Article 435 (1))

Le risque de crédit constitue le principal risque auquel Banque Banorient France est exposée, compte tenu de son modèle d'affaires centré sur les activités de banque commerciale et de financement traditionnel. La Banque applique une politique prudente d'octroi et de suivi des engagements, reposant sur une analyse approfondie de la capacité de remboursement des contreparties, de la qualité des garanties ainsi que du respect du cadre d'appétence au risque défini par le Conseil d'administration.

3.1.1 Gouvernance du dispositif

La politique de gestion des risques de crédit constitue le document de référence de la Banque pour l'ensemble du dispositif de maîtrise du risque de crédit. Elle définit les principes applicables en matière de sélection de la clientèle, de procédures d'octroi, d'approbation des concours, de suivi des expositions et de gestion des créances non performantes. Elle précise également le cadre d'appétence au risque par type de clientèle, de produits et d'opérations et regroupe l'ensemble des politiques et procédures applicables au sein de la Banque.

Le dispositif de gestion du risque de crédit couvre l'ensemble du cycle de vie des expositions, depuis l'analyse préalable des demandes de financement jusqu'au remboursement des engagements ou, le cas échéant, à leur traitement en situation de défaut. Les décisions d'octroi sont prises dans le respect des délégations de pouvoirs définies par la Banque et reposent notamment sur l'analyse de la situation financière de l'emprunteur, de sa capacité de remboursement, de la rentabilité de la relation, de la qualité des garanties proposées ainsi que de la conformité de l'opération avec la politique de risque et le cadre d'appétence au risque.

Le processus d'octroi repose sur une organisation garantissant l'indépendance entre les fonctions commerciales, les fonctions Risques et les instances décisionnelles. Chaque implantation dispose d'un Comité de Crédit et d'une fonction Risques indépendante chargée d'analyser les dossiers avant leur présentation aux instances décisionnelles. Les dossiers font l'objet d'une revue au minimum annuelle afin de confirmer le maintien de leur qualité de crédit.

Le Comité de Crédit du siège parisien est présidé par le Directeur Général et composé du Directeur Général Délégué, du Directeur du siège de Paris et du Directeur des Risques. Tous les dossiers de crédit sont revus par la fonction Risques de Crédit de la banque, qui réalise une analyse indépendante et formule une recommandation préalablement à toute décision. Cette organisation garantit une séparation effective entre les fonctions commerciales, l'analyse des risques et la décision d'octroi.

Le portefeuille de crédit fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité des Risques de Crédit, qui examine notamment l'évolution des expositions sous surveillance, des créances non performantes, des notations internes, des provisions ainsi que des principales concentrations de risques. Les conclusions de ce comité sont présentées à la Direction Générale et aux organes de

gouvernance afin d'assurer un suivi continu de la qualité du portefeuille et de la maîtrise du risque de crédit.

La Banque attache une importance particulière à la qualité des garanties obtenues en couverture de ses engagements, en particulier pour les financements immobiliers. Les concours sont majoritairement sécurisés par des sûretés réelles, principalement des hypothèques, avec un ratio de financement encadré conformément aux politiques internes de la Banque, contribuant ainsi à limiter le risque de perte en cas de défaut.

L'analyse de la rentabilité constitue également un élément du processus d'octroi. Chaque demande de financement fait l'objet d'une évaluation de sa rentabilité prévisionnelle, permettant d'apprécier la contribution attendue de la relation tout en veillant au respect des critères de risque définis par la Banque. La Banque applique une politique tarifaire adaptée aux caractéristiques des opérations financées et aux conditions de marché afin d'assurer une rémunération appropriée du risque de crédit. La marge de crédit fait l'objet d'un suivi régulier, tant au niveau individuel qu'au niveau consolidé.

3.1.2 Gestion des crédits non performants

Le pôle Risque de crédit du Siège assure la préparation, l'analyse et la présentation des dossiers soumis au Comité de Crédit et au Comité trimestriel des clients sous surveillance ou douteux. Les dossiers sont actualisés ou déclassés au fil de l'année, soit lors de la revue courante, soit à la suite d'événements exceptionnels affectant la qualité du risque. Chaque implantation établit mensuellement une liste des clients sensibles, fondée sur des signaux tels que difficultés financières, faiblesses structurelles, mouvements de comptes atypiques, exposition sectorielle ou géographique défavorable, incidents judiciaires ou fiscaux, ou toute information susceptible d'avoir un impact négatif à court terme.

Chaque trimestre, le Comité de Risque des crédits présidé par le Directeur Général, examine l'évolution des débiteurs occasionnels non autorisés, des clients sous surveillance et des clients douteux, y compris ceux classés en stages 2 et 3 selon la norme IFRS 9 dans les succursales de Roumanie et des Émirats. Le Comité réévalue la notation des contreparties, vérifie la bonne gestion des dossiers, définit la stratégie de suivi et peut décider d'un déclassement en douteux, d'un renforcement du provisionnement ou d'une sortie de la liste en cas d'amélioration durable.

Les décisions prises par le Comité peuvent conduire à un renforcement des mesures de surveillance, à une révision de la notation interne, à une adaptation du niveau de provisionnement ou à la mise en œuvre d'actions de recouvrement lorsque la situation de la contrepartie le justifie.

Le tableau ci-après présente l'évolution des expositions non performantes entre 2024 et 2025 :

Expositions Non Performantes - Chiffres en KEUR	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et Avances (hors dépôts à vue des banques centrales et établissements de crédit) *		
NPE	44 780	56 718
Total Prêts et Avances	1 263 063	1 279 188
Ratio NPE *	3,55%	4,43%
Prêts aux clients commerciaux		
NPL	44 780	56 718
Total Prêts clients commerciaux	599 780	632 991
Ratio NPL	7,47%	8,96%

* Le ratio NPE est la valeur comptable brute des prêts et avances non performants divisée par la valeur comptable brute du total des prêts et avances conformément à la définition des NPE (annexe V du règlement UE n° 680/2014)

Le ratio NPE s'établit à 3,55%, selon la définition du règlement UE n° 2680/014 - annexe 4, et celui relatif à la clientèle, le ratio NPL, est de 7,47% à fin 2025. A noter que le ratio NPL net des provisions s'établit à seulement 0,93%.

Banque Banorient France recourt principalement à des techniques de réduction du risque de crédit fondées sur des sûretés réelles, notamment des hypothèques, conformément aux dispositions du règlement CRR. Les garanties font l'objet d'une évaluation préalable réalisée, selon leur nature, par des experts sélectionnés par la Banque. Elles sont ensuite réévaluées périodiquement, notamment lors du renouvellement des concours ou lorsque les conditions de marché le justifient.

Le provisionnement des expositions est réalisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une approche fondée sur le niveau de dégradation du risque de crédit (Stages 1, 2 et 3), intégrant des informations prospectives lorsque cela est pertinent.

3.2 Ventilation des expositions performants et non performants par ancienneté de retard de paiement Article 442- Modèle EU CQ3 (Article 442)

Le tableau ci-après présente la ventilation des expositions performantes et non performantes selon leur ancienneté de retard de paiement, conformément aux exigences de l'article 442 du règlement CRR.

Les expositions performantes représentent la très grande majorité du portefeuille de la Banque. Les expositions non performantes demeurent principalement concentrées sur un nombre limité de contreparties déjà identifiées dans le cadre du dispositif de surveillance renforcée. Les retards de paiement les plus anciens concernent essentiellement des dossiers faisant l'objet d'un suivi spécifique et de mesures de recouvrement adaptées.

La répartition des expositions par ancienneté de retard fait l'objet d'un suivi régulier par les fonctions Risques et les instances de gouvernance afin d'identifier rapidement toute dégradation de la qualité du portefeuille et de mettre en œuvre les mesures appropriées.

EU CQ3: Credit quality of performing and non-performing exposures by past due days	Gross carrying amount/nominal amount						
	a Performing exposures	b Not past due or past due ≤ 30 days	d Non-performing exposures	i Past due > 2 years ≤ 5 years	j Past due > 5 years ≤ 7 years	k Past due > 7 years	l Of which defaulted
005 Cash balances at central banks and other demand deposits	650 501 265 €	650 501 265 €					
010 Loans and advances	1 225 773 957 €	1 225 773 957 €	44 776 931 €	8 642 631 €	6 437 559 €	29 696 741 €	44 776 931 €
040 Credit institutions	670 772 395 €	670 772 395 €					
060 Non-financial corporations	445 103 494 €	445 103 494 €	44 360 778 €	8 614 981 €	6 437 559 €	29 308 238 €	44 360 778 €
080 Households	109 898 068 €	109 898 068 €	416 153 €	27 650 €		388 503 €	416 153 €
090 Debt securities	493 587 488 €	493 587 488 €					
100 Central banks	126 778 390 €	126 778 390 €					
120 Credit institutions	366 809 098 €	366 809 098 €					
150 Off-balance-sheet exposures	84 277 116 €						
180 Credit institutions	11 797 935 €						
200 Non-financial corporations	72 479 181 €						
220 Total	2 454 139 826 €	2 454 139 826 €	44 776 931 €	8 642 631 €	6 437 559 €	29 696 741 €	44 776 931 €

3.3 Tableau central de qualité de crédit : encours bruts performants et non performants avec des provisions Article 442 – Modèle EU CR1 (Article 442)

Le tableau ci-dessous présente les encours performants et non performants ainsi que les pertes de crédit attendues et provisions associées.

Au 31 décembre 2025, les expositions performantes demeurent largement prépondérantes au sein du portefeuille de la Banque. Les expositions non performantes font l'objet d'un suivi individualisé et d'un provisionnement conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

La Banque applique une approche prudente de reconnaissance des pertes de crédit attendues, fondée sur l'évolution du risque de crédit et sur une revue régulière des contreparties. Le niveau des provisions est revu périodiquement afin de refléter au mieux le risque de perte estimé sur les expositions concernées.

EU CR1: Performing and non-performing exposures and related provisions	Gross carrying amount/nominal amount					
	a Performing exposures	b Of which stage 1	c Of which stage 2	d Non-performing exposures	e Of which stage 2	f Of which stage 3
005 Cash balances at central banks and other demand deposits	650 501 265 €					
010 Loans and advances	1 225 773 957 €			44 776 931 €		44 776 931 €
040 Credit institutions	670 772 395 €					
060 Non-financial corporations	445 103 494 €			44 360 778 €		44 360 778 €
080 Households	109 898 068 €			416 153 €		416 153 €
090 Debt securities	493 587 488 €					
100 Central banks	126 778 390 €					
120 Credit institutions	366 809 098 €					
150 Off-balance-sheet exposures	2 538 416 942 €					
180 Credit institutions	11 797 935 €					
200 Non-financial corporations	72 479 181 €					
220 Total (Out of balance-sheet exposures)	2 454 139 826 €					

EU CR1: Performing and non-performing exposures and related provisions	Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions					
	a Performing exposures – accumulated impairment and provisions	b Of which stage 1	c Of which stage 2	d Non-performing exposures – accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions	e Of which stage 2	f Of which stage 3
010 Loans and advances				- 39 541 627 €		- 39 541 627 €
050 Other financial corporations				- 39 148 948 €		- 39 148 948 €
080 Households				- 392 679 €		- 392 679 €
220 Total				- 39 541 627 €		- 39 541 627 €

3.4 Détail des expositions restructurées - Article 442 Modèle EU CQ1 (Article 442)

Le tableau ci-après présente les expositions ayant fait l'objet de mesures de restructuration conformément aux exigences réglementaires applicables.

Au 31 décembre 2025, le volume des expositions restructurées demeure limité. Les mesures de restructuration sont accordées au cas par cas, lorsqu'elles permettent de rétablir durablement la capacité de remboursement de la contrepartie tout en préservant les intérêts de la Banque. Ces expositions font l'objet d'un suivi spécifique afin d'évaluer leur évolution et de vérifier le respect des conditions de remboursement convenues.

EU CQ1: Credit quality of forborne exposures	Gross carrying amount/nominal amount of exposures with forbearance measures			
	a Performing forborne	b Non-performing forborne	c Of which defaulted	d Of which impaired
010 Loans and advances	402 324 €			
060 Non-financial corporations	402 324 €			
100 Total	402 324 €			

4. Risque de marché

Dispositif de mesure des risques de marché – Modèle EU MRA (Article 435)

Compte tenu de son modèle d'affaires, Banque Banorient France présente une exposition limitée au risque de marché. L'établissement n'exerce pas d'activité significative de négociation pour compte propre et applique une politique prudente de gestion des risques de marché, adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses activités.

Les principaux risques de marché auxquels la Banque est exposée concernent le risque de change lié aux opérations de la clientèle ainsi que le risque associé à son portefeuille obligataire.

L'activité de change est principalement constituée d'opérations au comptant réalisées pour le compte de la clientèle. Les positions de change sont couvertes dans des délais rapprochés sur le marché interbancaire, limitant ainsi l'exposition résiduelle de la Banque. Des limites de change sont définies et revues périodiquement par le Conseil d'administration. Les positions sont suivies quotidiennement par la Trésorerie et font l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

Le portefeuille d'investissement est exclusivement composé d'obligations de qualité « Investment Grade » émises principalement par des établissements de crédit. Les décisions d'investissement sont examinées par le Comité ALCO puis approuvées conformément aux procédures de gouvernance applicables. Les titres sont comptabilisés selon le modèle « Held To Maturity », ce qui limite l'exposition aux fluctuations de marché. Le principal risque associé à ce portefeuille demeure le risque de crédit de l'émetteur.

Le suivi du portefeuille est assuré de manière régulière par les équipes Trésorerie et Finance. Les valorisations sont réalisées à partir de données de marché indépendantes et présentées aux instances de gouvernance compétentes, notamment au Comité ALCO.

Au regard de son modèle d'affaires, de la nature de ses activités et des dispositifs de maîtrise mis en œuvre, le risque de marché demeure limité et ne constitue pas un risque significatif pour Banque Banorient France.

5. Risque opérationnel

Dispositif de gestion du risque opérationnel – Modèle EU ORA (Article 435)

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de Banque Banorient France vise à identifier, évaluer, surveiller et maîtriser les risques de pertes résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines, de défaillances des systèmes ou d'événements externes. Il est intégré au dispositif global de gestion des risques et s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque approuvée par le Conseil d'administration. Un suivi trimestriel est assuré par le comité d'audit et risque notamment sur le suivi de plan de contrôle de deuxième niveau.

La Banque applique l'approche standard prévue par le règlement CRR pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel. Les principaux risques identifiés concernent notamment les processus opérationnels, les traitements des opérations, les risques liés aux systèmes d'information, la fraude, les risques juridiques ainsi que les risques liés à la continuité d'activité.

Le dispositif de maîtrise repose sur une cartographie des risques opérationnels régulièrement mise à jour, un processus structuré de déclaration et d'analyse des incidents, le suivi des pertes opérationnelles, des événements sans perte (« near miss »), ainsi que sur des indicateurs clés de risque (Key Risk Indicators – KRI). Les plans d'actions correctifs font l'objet d'un suivi régulier par les fonctions de contrôle.

La coordination du dispositif est assurée par le Responsable du Contrôle Permanent et du Risque Opérationnel de la banque, sous la supervision du Directeur des Risques. Chaque implantation transmet trimestriellement ses incidents, pertes opérationnelles, incidents sans perte et indicateurs clés via un outil commun permettant une consolidation au niveau de la banque. Une synthèse des principaux indicateurs est présentée au Comité d'Audit et des Risques dans le cadre du reporting trimestriel de contrôle permanent.

La maîtrise du risque opérationnel repose également sur un dispositif de contrôle interne structuré, la diffusion de procédures opérationnelles, la formation des collaborateurs ainsi que la supervision exercée par les responsables hiérarchiques. Les fonctions de contrôle de deuxième niveau assurent le suivi des plans d'actions destinés à réduire les risques identifiés.

La résilience opérationnelle est renforcée par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA), régulièrement testé et mis à jour. Ce dispositif prévoit notamment des sites de repli, des sauvegardes des systèmes d'information, des procédures de continuité des activités critiques ainsi que des exercices périodiques permettant de vérifier l'efficacité des dispositifs en place. Les résultats des tests font l'objet d'un reporting aux organes de gouvernance et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Depuis 2025, la Banque poursuit également le renforcement de son dispositif de résilience opérationnelle numérique afin de préparer l'application du règlement européen DORA. Les travaux portent notamment sur la gouvernance des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), le suivi des incidents, les tests de résilience ainsi que la gestion des prestataires critiques.

6. Risque de liquidité

Dispositif de mesure des risques de liquidité – Modèle EU LIQA (Article 435 (1))

La gestion de ce risque repose sur une politique prudente visant à maintenir en permanence un niveau de liquidité suffisant au regard du profil de risque, du modèle d'affaires et des exigences réglementaires applicables.

Le pilotage du risque de liquidité et de financement est assuré par le Comité ALCO, qui définit les orientations en matière de gestion des ressources, des emplois, de la liquidité et du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire. Les décisions prises sont mises en œuvre par les différentes implantations de la banque dans le respect des exigences réglementaires locales et des limites internes définies par la Banque.

Le dispositif de suivi s'appuie sur un ensemble d'indicateurs prudentiels et de gestion, comprenant notamment le ratio de couverture de liquidité (LCR), le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR), la structure et la concentration des dépôts, le ratio placements/dépôts ainsi que des analyses de sensibilité et des scénarios de stress de liquidité. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et sont présentés aux instances de gouvernance compétentes.

Au 31 décembre 2025, Banque Banorient France présente un profil de liquidité solide, avec un ratio LCR de 596% en base sociale et de 640% en base consolidée, nettement supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 100%.

Le financement de la Banque repose principalement sur les dépôts de la clientèle, qui constituent une source stable de financement. L'établissement ne présente pas de dépendance significative au refinancement interbancaire et maintient un portefeuille d'actifs liquides de haute qualité lui permettant de faire face à des scénarios extrêmes de tension sur la liquidité.

Compte tenu de son modèle d'affaires, de la structure de son bilan et de son niveau élevé de liquidité réglementaire, le risque de liquidité demeure maîtrisé et fait l'objet d'un suivi permanent par les fonctions de gestion des risques, la Direction Générale et le Comité ALCO.

7. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Conformément au principe de proportionnalité prévu par le cadre prudentiel européen, Banque Banorient France poursuit l'intégration progressive des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son dispositif de gestion des risques.

Depuis 2024, la Banque s'est dotée d'une politique relative aux risques ESG, complétée en 2025 par un plan de transition définissant les principales orientations retenues pour renforcer progressivement la prise en compte de ces risques dans ses activités et ses processus de gouvernance.

Le dispositif repose notamment sur l'identification des principaux risques ESG susceptibles d'affecter le profil de risque de l'établissement, l'évolution progressive des outils de collecte des données, la sensibilisation des collaborateurs ainsi que l'intégration des enjeux ESG dans les travaux des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent.

L'intégration des risques ESG est mise en œuvre selon une approche proportionnée, conforme aux exigences du règlement CRR III et aux orientations de l'EBA.

La Banque poursuit l'amélioration progressive de ses dispositifs d'analyse et de suivi des risques ESG afin d'accompagner l'évolution du cadre réglementaire européen et des attentes prudentielles applicables.

8. Rémunération (exigences CRD6)

Principes de rémunération Banque Banorient France – Modèle EU REMA (Article 450)

Les principes de rémunération de Banque Banorient France visent à promouvoir une gestion saine et efficace des risques, de prévenir toute incitation à une prise de risque excessive et d'assurer un alignement entre les intérêts des collaborateurs, ceux de la Banque et ceux des parties prenantes.

La gouvernance de la rémunération est assurée par le Comité de rémunérations, qui examine notamment les principes généraux de rémunération, les évolutions de la politique salariale ainsi que les propositions relatives aux rémunérations variables. Les décisions sont prises dans le respect des règles de gouvernance de la banque et du principe de prévention des conflits d'intérêts.

La Banque applique une politique de rémunération proportionnée à la nature, à la taille et à la complexité de ses activités. La rémunération est principalement constituée d'une part fixe.

Le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération dépend de la catégorie de personnel et du niveau de responsabilité.

Il se trouve proche de 32% pour les 15 meilleures rémunérations fixes de la banque au niveau consolidé.

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle et attribuée en fonction des performances individuelles et collectives ainsi que des résultats de la Banque.

Le processus annuel d'évaluation repose sur des critères d'appréciation globale du collaborateur tenant notamment compte de plusieurs éléments (la qualité du travail réalisé, le respect des procédures internes, la maîtrise des risques, le comportement professionnel et la contribution aux objectifs de l'établissement).

Les fonctions indépendantes de contrôle de deuxième et de troisième niveau sont rémunérées selon des critères compatibles avec leur indépendance et ne sont pas directement liées aux performances des activités opérationnelles qu'elles contrôlent.

Les mécanismes de différé de paiement sont mis en œuvre, lorsque les critères d'application sont remplis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans le respect du principe de proportionnalité.
